

**ARRÊTÉ N° AG 108-2023**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU « 43<sup>ème</sup> TOURNOI DU 1<sup>er</sup> MAI » DU DIMANCHE 30 AVRIL 2023 AU LUNDI 1<sup>er</sup> MAI 2023**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Vu l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu la demande formulée par Monsieur DELORME Gérard président de l'AFCO pour l'organisation de la manifestation « 43<sup>ème</sup> tournoi du 1<sup>er</sup> mai » au stade Léon LAURENT, du dimanche 30 avril 2023 au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

**Article 2**

La circulation est interdite :

- allée de la Croix Sirot dans son intégralité.

**Article 3**

Le stationnement est interdit :

- allée de la Croix Sirot,
- parking face à la CAF (réservé aux organisateurs)
- avenue de Pépinster (places devant le stade)

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du dimanche 30 avril 2023 au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 07h00 à 20h00.

**Article 5**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les services techniques.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le **18 AVR. 2023**



AVALLON, le 13 avril 2023  
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI